

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 295

présenté par

Mme Wonner et M. Lassalle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Au plus tard six mois à compter de la promulgation de la présente la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'offrir la possibilité aux collégiens de bénéficier d'une approche aux pratiques et faits interreligieux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étudier la possibilité de mettre en œuvre des modules optionnels, pour les collégiens, visant à promouvoir des initiations aux pratiques et aux faits interreligieux. Il s'agit de promouvoir et de développer concrètement la compréhension de l'autre et de respecter les croyances de chacun.

Ces initiations visent également à lutter contre les formes d'extrémisme.